



Conseil Municipal – séance du 28 mars 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 01-0218	portant sur le règlement des frais et honoraires d'un avocat	p.2
Décision n° 02-0218	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service	p.3
Décision n° 03-0218	portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles	p.3
Décision n° 04-0318	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service	p.4
Décision n° 05-0318	portant sur la passation d'un marché de fourniture	p.4
Décision n° 06-0318	portant sur la passation d'un marché de prestation intellectuelle	p.5
Décision n° 07-0318	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service	p.5

Finances

n° 17-280318	Participation de la commune à l'action de prévention et d'intégration par le sport mise en œuvre par le club de football de Saint-Marcel – année 2017 / 2018	p.6
n° 18-280318	Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année 2018	p.7
n° 19-280318	Aménagement de bateau et/ou d'accès à la demande d'administrés	p.9
n° 20-280318	Paiement en ligne des recettes cantine / garderie grâce au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)	p.10
n° 21-280318	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – année 2018 – modification de la délibération n° 02-090218 du 09 février 2018	p.10
n° 22-280318	Compte de gestion du receveur communal – budget commune – exercice 2017	p.11
n° 23-280318	Compte administratif de la commune – exercice 2017	p.11
n° 24-280318	Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget de la commune 2018	p.13
n° 25-280318	Vote du taux des impôts locaux – exercice 2018	p.13
n° 26-280318	Budget primitif 2018	p.14

Commande publique

n° 27-280318	Groupement de commandes entre les communes de Vernon et Saint-Marcel pour la fourniture de denrées alimentaires – information sur l'attribution des lots n° 7 et n°15	p.15
--------------	---	------

Affaires scolaires

n° 28-280318	Subventions scolaires 2018	p.17
n° 29-280318	Renouvellement du Pass'jeune pour l'année scolaire 2018/2019	p.18

Ressources humaines

n° 30-280318	Création de poste dans le cadre des avancements de grade à la promotion interne	p.19
--------------	---	------

Urbanisme

n° 31-280318	Rapport des opérations immobilières 2017	p.20
--------------	--	------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le : **28 mars à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, Mme Murielle DELISLE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN.

POUVOIRS : M. Michael BARTON à Mme Armelle DEWULF
M. Franck DUVAL à M. Hervé PODRAZA
M. Bernard LUNEL à M. Gérard VOLPATTI
M. Fabien CAPO à Mme Marie-France CORDIN

EXCUSÉS : M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER, M. Jean-Pierre LAURIN.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DECISION PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 01-0218

portant sur le règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le tribunal administratif de Rouen le 20 septembre 2016 par la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de Rouen, représentant Madame Martine DEREUDRE ;

Vu la décision n°19-0916 du 27 septembre 2016 désignant Maître Julien MOLAS, avocat membre de la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 610,00 € H.T. soit 1 932,00 € T.T.C., représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître RIQUELME du cabinet MOLAS dans cette affaire (expertise du 10 janvier 2018) ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La somme de 1 610,00 € H.T. soit 1 932,00 € T.T.C. sera réglée à la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire pour l'intervention de Maître RIQUELME.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 02-0218

portant sur la passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une application de consultation directe des habitants de la commune facilitant l'interaction et l'information de la population ;

Considérant l'offre de la société Vooter SAS, 71, rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La commune confie à la société Vooter SAS, 71, rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT les missions de paramétrer et déployer la solution « Vooter, application citoyenne », accompagner la collectivité et assurer la maintenance de la solution pour un montant annuel de 4 080,00 € H.T. soit 4 896,00 € T.T.C.

Article 2 : Le présent marché prend effet au 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2019 et peut faire l'objet de deux reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui sont définies comme des périodes de validité du marché.

Article 3 : Les dépenses de ce marché sont imputées à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » du budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 03-0218

portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt de réaliser un audit de l'intégralité de la voirie communale pour définir une programmation pluriannuelle des investissements ;

Considérant l'offre de la société Géoptis, 35-37, boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS ;

D E C I D E

Article 1 : La commune confie à la société Géoptis, 35-37, boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS la mission de réaliser un audit de l'intégralité de la voirie communale (relevé visuel, analyse selon le mode opératoire M3 de la méthode d'essai LCPC n°38-2 et préconisations) pour un prix global et forfaitaire de 5 680,00 € H.T. soit 6 816,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Études et recherches » du budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 04-0318

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement du service espaces verts pour prévoir le fleurissement annuel, printemps et automne, de la commune (fourniture de plants, de graminées, de vivaces, acquisition de jardinières, mise en culture de jardinières et vasques, fourniture d'engrais) ;

Considérant les devis établis par HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La commune confie à HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG, la mission d'approvisionner le service espaces verts afin de réaliser le fleurissement annuel (printemps et automne) de la commune dans les conditions suivantes :

- fourniture de plants, de graminées, de vivaces, mise en culture de jardinières et vasques et fourniture d'engrais pour un montant total de 9 001,52 € H.T. soit 9 915,65 € T.T.C. (TVA à 10% et 20%) : imputation des dépenses à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » du budget communal 2018 ;
- acquisition de jardinières (barrières et bâtiments) pour un montant total de 1 880,20 € H.T. soit 2 256,24 € T.T.C. (TVA à 20%) imputation des dépenses à l'article 21578 « Autre matière et outillage de voirie » du budget communal 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 05-0318

portant passation d'un marché de fourniture

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement du service espaces verts en arbustes pour prévoir le fleurissement de la commune ;

Considérant le devis établi par les pépinières Martin, 2, route nationale 13, 27120 CAILLOUET ORGEVILLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune procède à l'acquisition d'arbustes auprès des pépinières Martin, 2, route nationale 13, 27120 CAILLOUET ORGEVILLE pour un montant de 2 841,70 € H.T. soit 3 125,87 € T.T.C.

Article 2 : Ces dépenses sont imputées à l'article 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » du budget communal 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 06-0318

portant passation d'un marché de prestation intellectuelle

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'effondrement de terrain d'un diamètre d'un mètre cinquante et d'une profondeur d'un mètre environ constaté à proximité du bassin d'orage de Montigny ;

Considérant l'avis de l'unité prévention des risques de la DDTM 27 ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations géotechniques ;

Considérant les différents devis reçus ;

Considérant l'offre du bureau d'études EXPLOR-E, 908 ter, Route de Veules-les-Roses, 76760 YERVILLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune confie au bureau d'études EXPLOR-E, 908 ter, Route de Veules-les-Roses, 76760 YERVILLE, la mission de réaliser une étude géotechnique pour identifier la nature de l'effondrement et de rechercher les vides par sondages destructifs profonds pour un montant de 4 810,00 € H.T. soit 5 772,00 € T.T.C.

Article 2 : Cette dépense est imputée à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » du budget communal 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 07-0318

portant passation d'un marché de prestation intellectuelle

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt d'utiliser le logiciel TLPE-Online pour la gestion administrative et financière de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant l'offre de la société CTR, 146, Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel loue auprès de la société CTR, 146, Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex, le logiciel TLPE Online, outil de gestion administrative et financière de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour un montant annuel de 1 712 € HT, soit 2 054,40 € TTC.

Article 2 : cette location prend effet en janvier 2018 pour une durée de 24 mois et pourra être renouvelée de manière expresse, pour la même durée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2051 du budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°17-280318

Participation de la commune à l'action de prévention et d'intégration par le sport mise en œuvre par le club de football de Saint-Marcel année 2017 / 2018

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur rappelle que la commune contribue au financement de l'emploi d'éducateur sportif créé par le club de football au titre de la prévention et de l'intégration des jeunes en difficulté dans les différentes équipes du club.

Le club de football emploie un éducateur dans le cadre du dispositif *emploi d'avenir* et perçoit une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % du Smic brut.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un *emploi d'avenir*. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme mais ne seront pas renouvelés. En l'occurrence, l'*emploi d'avenir* concerné prendra fin le 21 août 2019.

Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2017/2018, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint Marcel d'un montant de **7 037,58 €**. Cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2017 à juillet 2018, en complément des aides versés par l'Etat dans le cadre du dispositif *emploi d'avenir*.

Le coût de cet emploi n'aura ainsi aucune incidence sur les ressources du club de football. Le versement de cette participation ne sera effectué qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes. Une convention sera signée avec le club de football afin d'officialiser cette participation de la commune au maintien de l'emploi d'éducateur. Cette aide sera spécifiquement affectée à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 6574 du budget communal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2017/2018, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint-Marcel d'un montant de 7 037,58 € ;
- De dire que cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2017 à juillet 2018, en complément des aides versées par l'Etat, dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ;
- De n'effectuer le versement qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention matérialisant la participation de la commune au financement de l'emploi d'éducateur sportif ;
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°18-280318

Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel - année 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Equipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 23-240317 du 24 mars 2017 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Sportifs (SIGMES) a été dissout suite à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2013 par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège.

Monsieur le Maire propose de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour l'année 2017, le montant de la participation demandée aux communes de résidence a été fixé par délibération n°23-240317 du 24 mars 2017, à 80 €, sur la base des coûts de fonctionnement 2016.

Vingt-et-une communes (dont Saint-Marcel et 3 communes nouvelles) étaient concernées pour un montant total de 36 160 €. Dix communes ont accepté de participer aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 18 160,00 € (Chambray, commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, Fresne l'Archevêque, commune nouvelle de La Chapelle Longueville, Pacy-sur-Eure, Saint-Etienne sous Bailleul, Saint-Pierre de Bailleul, Saint-Pierre la Garenne, Sainte-Colombe-Près-Vernon et Villez-sous-Bailleul), auquel s'ajoute la participation de 15 920 € à la charge de la commune de Saint-Marcel (199 élèves).

Huit communes ont refusé (Bois-Jérôme Saint Ouen, Ecardenville-sur-Eure, Le Havre, Louviers, Mézières-en-Vexin, Reuilly, Verneuil-sur-Avre et Vernon). Deux communes n'ont pas répondu (Le Plessis-Hébert et Tilly).

En 2017, les frais de fonctionnement des installations sportives s'élèvent à 39 121 €. (Bilan dépenses – recettes). 479 élèves sont scolarisés au collège, soit un coût de 81,67 € par élève.

Il est proposé de maintenir la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci demandée aux communes de résidence à **80 €**.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

communes de résidence	collectivité rattachée	nombre d'élève(s)	participation par élève	total participation
Bois Jérôme Saint Ouen (27620)		2	80 €	160 €
Chambray (27120)		9	80 €	720 €
Champenard (27600)		1	80 €	80 €
Douains (27120)		1	80 €	80 €
Ecardenville-sur-Eure (27490)	commune nouvelle Clef vallée d'Eure	1	80 €	80 €
Ecos (27630)	commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	80 €	80 €
Tourny (27510) - Vexin-sur-Epte		1	80 €	80 €
Fourges (27630) - Vexin-sur-Epte		1	80 €	80 €
Cahaignes (27420)		1	80 €	80 €
Panilleuse (27510)		1	80 €	80 €
Fontaine-sous-Jouy (27120)		1	80 €	80 €
Houlbec-Cocherel (27120)		1	80 €	80 €
Fresne l'Archevêque (27700)		1	80 €	80 €
La Chapelle-Réanville (27950)	commune nouvelle La Chapelle-Longueville	16	80 €	1 280 €
Saint-Just		68	80 €	5 440 €
Saint-Pierre d'Autils		45	80 €	3 600 €
Le Plessis-Hébert (27120)		1	80 €	80 €
Mézières en Vexin (27510)		1	80 €	80 €
Pacy-sur-Eure (27120)		3	80 €	240 €
Saint-Aubin sur Gaillon (27600)		1	80 €	80 €
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		18	80 €	1 440 €
Saint-Marcel (27950)		199	80 €	15 920 €
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		27	80 €	2 160 €
Saint-Pierre la Garenne (27600)		12	80 €	960 €
Sainte-Colombe Près Vernon		28	80 €	2 240 €
Vernon (27200)		23	80 €	1 840 €
Villez-sous-Bailleul (27950)		15	80 €	1 200 €
		479		38 320 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la participation à 80 € par élève pour l'année 2018 ;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°19-280318
Aménagement du bateau et/ou accès à la demande d'administrés

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que des administrés sollicitent fréquemment la réalisation de bateaux sur les trottoirs devant leurs propriétés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°76-010705 du 1^{er} juillet 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le principe suivant :

La réalisation de bateau sera facturée aux demandeurs selon le prix réel d'exécution des travaux. Ainsi, les demandes des administrés relatives aux aménagements de bateau et/ou d'accès feront l'objet de demandes de devis auprès d'entreprises de travaux publics. L'offre la plus avantageuse sera proposée à l'accord des demandeurs qui devront s'engager à rembourser la commune de la totalité du coût de réalisation des travaux ; la commune se chargeant de faire réaliser les aménagements souhaités.

Les recettes liées au remboursement par les administrés du coût réel des travaux de réalisation de bateau seront imputées à l'article 758 du budget communal.

Monsieur le Trésorier a été interrogé sur les conditions dans lesquelles la commune peut ou doit prendre en charge l'aménagement des bateaux d'accès aux propriétés, distinction qui dépend de la nature des travaux effectués par les administrés et par voie de conséquence de la perception ou non de la taxe d'aménagement.

Au vu de la réglementation comptable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°76-010705 du 1^{er} juillet 2005 et d'approuver le principe suivant :

- ✓ Lorsque la création ou l'agrandissement du bateau est lié à une construction nouvelle qui donne lieu à perception de Taxe d'Aménagement, la commune doit prendre à sa charge les travaux ;
- ✓ En revanche, si la demande des administrés n'est pas liée à un projet donnant lieu à perception de Taxe d'Aménagement, le coût des travaux sera mis à leur charge, par convention.

En cas de prise en charge des travaux par les administrés, une convention signée avec les demandeurs précise :

- ✓ Que les travaux de création ou d'agrandissement du bateau sont réalisés par la commune, sous sa surveillance,
- ✓ Que le coût des travaux est à la charge des administrés.

Les dépenses d'investissement (TTC) seront inscrites à l'article 2152 et les recettes (HT) liées au remboursement du coût réel hors taxes des travaux (impact FCTVA), seront imputées à l'article 1328 du budget communal.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe évoqué supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°20-280318

Paiement en ligne des recettes cantine et garderie grâce au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et la garderie.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public, des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25% du montant + 0,05 € par transaction).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes de cantine et de garderie, via le dispositif TIPI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI.

Délibération n°21-280318

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – année 2018 Modification de la délibération n°02-090218 du 09 février 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 02-090218 du 09 février 2018 approuvant le versement d'une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 ;

Le rapporteur rappelle que, lors du Conseil Municipal du 09 février, une subvention de 250 000 € a été accordée au CCAS pour l'année 2018.

Au cours de la préparation budgétaire et après examen des résultats du compte administratif 2017 du budget du CCAS, il a été constaté que la subvention pourrait être réduite à 210 000 €, tout en respectant les engagements prévus sur l'année.

Par ailleurs, cette économie permettrait de réduire l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget communal.

En conséquence, dans le but de respecter le principe budgétaire qui impose qu'un budget soit sincère et véritable, le rapporteur propose de modifier la délibération susvisée et d'attribuer au CCAS une subvention de 210 000 € pour l'année 2018.

Dans le cas où des dépenses supplémentaires devaient grever considérablement le budget du CCAS et le fragiliser, le Conseil Municipal pourrait être amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire, au travers d'une décision modificative.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rapporter la subvention de 250 000 € à 210 000 € accorder au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement en trois acomptes : mai (49 000 €), septembre (49 000 €) et décembre (49 500 €) 2018, sachant qu'un premier acompte de 62 500 € a été versé en février 2018 ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°22-280318
Compte de gestion du receveur communal – budget commune
exercice 2017

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Vernon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le rapporteur précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune, pour le même exercice.

Délibération n°23-280318
Compte administratif de la commune - exercice 2017

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28-240317 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la commune ;

Vu la délibération n°69-050717 du 05 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 de la commune ;

Vu la délibération n°83-290917 du 29 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2017 de la commune ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2017 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	5 106 109,40 €
Recettes :	6 436 919,11 €
Excédent :	1 330 809,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	4 540 614,46 €
Recettes :	3 845 425,28 €
Déficit :	695 189,18 €

RESTES À RÉALISER :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 695 189,18 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur 695 189,18 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 635 620,53 € arrondi à 635 620,00 € en section de fonctionnement.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2017 est présenté en séance.

En application de l'article, L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Une note de présentation du compte administratif 2017 est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote. La séance est présidée par M. Gérard NININ.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le compte administratif de la commune, relatif à l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	5 106 109,40 €
Recettes :	6 436 919,11 €
Excédent :	1 330 809,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	4 540 614,46 €
Recettes :	3 845 425,28 €
Déficit :	695 189,18 €

RESTES À RÉALISER :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 695 189,18 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 695 189,18 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 635 620,53 € arrondi à 635 620,00 € en section de fonctionnement.

Délibération n°24-280318

Affectation des résultats de l'exercice 2017 – budget de la commune 2018

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 695 189,18 €,
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 330 809,71 €

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET 2018			
Résultat au 31/12/2017		Déficit d'investissement	695 189,18 €
		Reste à réaliser dépenses	0,00 €
		Reste à réaliser recettes	0,00 €
		Besoin de financement net (DI 001)	695 189,18 €
EXCEDENT BRUT AU 31/12/2017 de la section de fonctionnement			1 330 809,71 €
Virement à la section d'investissement - à l'article RI 1068			695 189,18 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002			635 620,53 €
		arrondi à	635 620,00 €

Délibération n°25-280318

Vote du taux des impôts locaux - exercice 2018

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu les articles 5216-1 et 5216-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Le rapporteur indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux pour l'exercice 2018 comme suit :

	Taux Année 2015	Taux Année 2016	Taux Année 2017	Proposition de taux pour 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produits prévisionnels 2018
Taxe d'habitation	5,90%	6,25%	8,00%	8,00%	5 694 000 €	455 520 €
Taxe foncière bâti	16,80%	17,81%	22,00%	22,00%	7 779 000 €	1 711 380 €
Taxe foncière non bâti	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%	57 200 €	23 452 €
					TOTAL	2 190 352 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux des impôts pour l'exercice 2018, de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	8,00%
Taxe foncière bâti	22,00%
Taxe foncière non bâti	41,00%

Délibération n°26-280318

Budget primitif 2018

RAPPORTEURS : Gérard VOLPATTI / Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n° 01-090218 du 09 février 2018 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 09 février 2018, en application de la loi du 6 février 1992 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2018, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 644 993 €	6 644 993 €
Investissement	3 007 510 €	3 007 510 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2018 a été établi par nature et est voté par chapitres.

Le détail du budget primitif de la commune, exercice 2018, a été présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2017 est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'issue du vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1 (M. Thierry HERDEWYN)

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 644 993 €	6 644 993 €
Investissement	3 007 510 €	3 007 510 €

Délibération n°27-280318

Groupement de commandes entre les communes de Vernon et Saint-Marcel pour la fourniture de denrées alimentaires – information sur l'attribution des lots n° 7 et n°15

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Vernon et de Saint-Marcel pour la fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n°132-141216 du 14 décembre 2016 informant l'assemblée délibérante de l'attribution des différents lots du marché de fourniture alimentaire ;

Vu l'infructuosité des lots n°7 et 15 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication et mis en ligne sur le site de la ville via la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 10 mars 2017 et publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 12 mars 2017 et au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 mars 2017 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la délibération n°126-171215 du 17 décembre 2015, un groupement de commandes a été constitué entre les communes de Vernon et de Saint-Marcel pour la fourniture de denrées alimentaires.

En application des termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, la commune de Vernon a été désignée coordonnateur du groupement de commandes et a donc été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés. La convention s'achève à l'échéance des obligations nées des consultations.

Le rapporteur rappelle que lors de l'ouverture des plis, il a été constaté une absence d'offres pour les lots n°7 « Poissons et produits de la mer frais », n°13 « Fraises issues de circuits courts », n°14 « Œufs coquille issus de circuits courts » et n°15 « Produits cidricoles issus de circuits courts ».

Le lot n°7 « Poissons et produits de la mer frais » a été relancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le lot n°15 « Produits cidricoles issus de circuits courts » a été relancé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une lettre de consultation a été envoyée au prestataire « La ferme des Ruelles – Monsieur Michel Galmel ».

Chaque lot est un marché passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (selon la définition du bon de commande à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). L'accord-cadre est passé sans minimum mais avec un maximum. Il ne comporte ni option ni variante.

Chaque accord-cadre a été conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. L'accord-cadre peut être reconduit trois fois par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Les prestations font l'objet de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaire (BPU) et au catalogue du fournisseur, dans le respect des amplitudes annuelles suivantes :

N° lot	Désignation lot	Saint Marcel € HT	Vernon € HT
7	Poissons et produits de la mer frais	5 000	15 000
15	Produits cidricoles issus de circuits courts	1 000	1 500

Après examen des candidatures et des offres, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été réalisée en tenant compte des critères suivants

Pour le lot 7 « Poissons et produits de la mer frais » :

1. PRIX CSAO – 50%
2. VALEUR TECHNIQUE – 30%
 - Qualité des produits (échantillons) – 15%
 - Filières mises en place – 5%
 - Qualité des ressources documentaires fiches techniques, mercuriales et catalogues – 5%
 - Qualité service : modalités de commandes, réactivité, interlocuteurs – 5%
3. DEVELOPPEMENT DURABLE – 20%
 - Logistique - 5%
 - Qualité environnementale des produits – 10%
 - Démarche environnementale du fournisseur – 5%

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, réunie le 12 mai 2017, a classé les offres recevables comme suit :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	2	GROSDOIT
2	3	ROUEN MAREE

Le lot n°7 " poissons et produits de la mer frais ", marché 2017/009, a été attribué à la société GROSDOIT pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (15 000 € HT pour Vernon et 5 000 € HT pour Saint Marcel).

Pour le lot 15 « Produits cidricoles issus de circuits courts » :

Compte tenu de la procédure négociée mise en place et après examen de l'offre, notamment au travers de l'appréciation du prix, du cadre de réponses du mémoire technique (filiale mises en place, qualité des ressources documentaires et la qualité de service) et des échantillons, l'offre de « La ferme des Ruelles – Monsieur Michel Galmel » a été jugée conforme aux attentes du groupement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'attribution des lots n°7 « Poissons et produits de la mer frais » et n°15 « Produits cidricoles issus de circuits courts » dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De prendre acte que la ville de Vernon, en tant que coordonnateur, assure, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la signature et la notification des marchés aux candidats retenus,
- De dire que la ville de Saint-Marcel assurera, une fois les marchés notifiés, l'exécution des prestations, pour ce qui la concerne, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°28-280318
Subventions scolaires 2018

RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles pour l'exercice 2018.

Subventions scolaires (en €)				
Sections	2015	2016	2017	Propositions 2018
Ecole maternelle Maria Montessori				
Projet de l'école	//	600,00	1 200,00	350,00
Spectacles	1 500,00	1 600,00	1 000,00	800,00
Spectacle de Noël				
Participations aux sorties (2€/élève)	360,00	350,00	2€/élève (159)	2€/élève (150)
SOUS TOTAL	1 860,00	2 550,00	2 518,00	1 450,00
Ecole élémentaire Jules Ferry				
Projet école	2 185,00	1 720,00	1 563,00	1 551,00
Spectacles	2 400,00	2 541,00	2 552,00	2 970,00
Spectacle de Noël				
Classe de plein air (100€/élève)	7 000,00	5 300,00	100 €/élève (48)	100 €/élève (66)
Participations aux sorties (2€/élève)	560,00	532,00	2 €/élève (271)	2 €/élève (304)
Participation exceptionnelle au transport SNCF pour Rouen (opéra)				523,00
SOUS TOTAL	12 145,00	10 093,00	9 457,00	12 252,00
TOTAL GENERAL	14 005,00	12 643,00	11 975,00	13 702,00

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2018, comme suit :

Subventions scolaires (en €)	
Sections	2018
Ecole maternelle Maria Montessori	
Projet de l'école	350,00
Spectacles	800,00
Spectacle de Noël	
Participations aux sorties (2€/élève) – 150 élèves	300,00
SOUS TOTAL	1 450,00
Ecole élémentaire Jules Ferry	
Projet école	1 551,00
Spectacles	2 970,00
Spectacle de Noël	
Classe de plein air (100€/élève) – 66 élèves	6 600,00
Participations aux sorties (2€/élève) – 304 élèves	608,00
Participation exceptionnelle au transport SNCF pour Rouen (opéra)	523,00
SOUS TOTAL	12 252,00
TOTAL GENERAL	13 702,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°29-280318

Renouvellement du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2018 / 2019

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage, conformément aux orientations budgétaires 2018, de reconduire le dispositif du Pass'Jeune.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

301 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2017/2018, ce qui représente la somme de 9 016€ sur le budget de la Commune.

- ✓ 358 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année scolaire 2016-2017, pour un montant de 10 705 €
- ✓ 356 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année scolaire 2015/2016,
- ✓ 314 Pass'Jeune pour 9 345 € en 2014/2015
- ✓ 318 Pass'Jeune pour 9 478 € en 2013/2014.

La répartition est la suivante :

- 2 Pass'Jeune à 23 €. La cotisation UNSS du Lycée Dumézil
- 299 Pass'Jeune à 30 €.

Cette aide financière est destinée aux jeunes qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs.

L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou autres activités sportives ou culturelles alors que les familles supportent beaucoup de dépenses en période de rentrée scolaire. Ce dispositif concerne les jeunes de 5 à 18 ans.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de reconduire cette aide, pour l'année scolaire 2018/2019 dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

1 - Etre né entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2013 (**fournir une copie du livret de famille pour une première demande**) ;

2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2018 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité))** ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2018-2019 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du lundi 18 juin 2018 et se terminer le vendredi 9 novembre 2018.

Le rapporteur rappelle que, quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 30 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2018/2019 dans les conditions suivantes :
 - Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 30 € ;
 - 1 - Etre né entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2013 (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;
 - 2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2018 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité)) ;
 - 3 - Adhérer pour l'année scolaire 2018-2019 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.
 - 4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du lundi 18 juin 2018 et se termine le vendredi 9 novembre 2018.
 - Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.
- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2018/2019 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°30-280318

Création de postes dans le cadre des avancements de grade à la promotion interne

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure réunie le 23 mars 2018 avec effet au 1^{er} avril 2017 ;

Après avis de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 20 mars 2018 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de promotion interne, il convient de procéder à la création de plusieurs postes, à compter du 1^{er} avril 2018, dont le financement sera prévu au budget.

Il s'agit de :

- La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33h30).

Ces créations de poste permettront d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Les postes des agents pouvant avancer dans le cadre de cette procédure seront supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33h30),
- De procéder à la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°31-280318
Rapport des opérations immobilières – année 2017

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017.

Ce bilan est présenté ci-après :

NATURE DE L'ACTE	PROPRIETAIRE	N° PARCELLE	Lieu Dit	DATE ACTE	ACQUEREUR	COUT	OBJET
ACHAT	CORDIN Philippe	AE 46 AE 47	cote au dehors	07/11/17	Commune St Marcel	13 000,00 €	Préservation des coteaux et des bois classés
Vente	Commune de St Marcel	AK 822	Les Perrins	05/07/17	RUAULT Gérard	201,00 €	Cession d'une partie d'une sente communale inutilisée

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières, pour l'année 2017.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport des opérations immobilières pour l'année 2017.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire,

Gérard VOLPATTI